

Concours « maRATP et Communauto vous offrent un week-end à Giverny »

Règlements du concours

Comment s'inscrire

1. Le concours a lieu du 19 MAI 2015 au 19 JUIN 2015, (ci-après appelée la « Période de concours »). Les participants auront jusqu'à minuit le 19 MAI 2015 pour remplir le formulaire de participation en ligne à l'adresse suivante :
www.communauto.paris/concours

2. Ce concours est organisé par Mobizen SASU au capital de 1 812 000€ situé 29 rue des Trois Bornes 75011 Paris, RCS Paris 422 711 523 (ci-après appelée, l'« Organisateur du concours »).

L'admissibilité

4. Ce concours est ouvert à toutes les personnes complétant le formulaire de participation en ligne.
5. N'ont pas le droit de prendre part au concours, tous les employés, les agents et représentants de l'Organisateur du concours, ainsi que leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, pères et mères) les conjoints légaux ou concubins ou toute personne résidant avec ces employés, agents ou représentants.
6. Les participants doivent être inscrits au programme maRATP.
7. Les participants doivent respecter les restrictions suivantes, au risque d'annulation de leur participation:
- Une seule participation par personne peut être soumise.
 - Une seule participation par foyer peut être soumise (même adresse)

Les prix

- 8.
- a) **Deuxième prix:** Cinquante (50) remises de 3€/mois sur les abonnements Communauto pendant un an (valeur de 36€). **
- b) **Grand prix : un week-end pour deux personnes à Giverny** *incluant :
- 1 nuit à l'hôtel pour deux au « le Jardin des Plumes » incluant la demi-pension (valeur de 180€ pour la chambre et 45€ le repas par personne)
 - le déplacement à Giverny avec un véhicule Communauto (48h et 200km de réservation offerte, le dépassement sera facturé en fonction du forfait Communauto choisi : valeur 101,9€)
 - 2 entrées couplées musée des impressionnistes + Maison et Jardin Monet (valeur 16,50€ par personne)

Concours « maRATP et Communauto vous offrent un week-end à Giverny »

+ 1 an d'abonnement annuel chez Communauto au Forfait C ou Le Lièvre ou rabais équivalent sur un autre forfait (valeur 36€).**

*l'organisateur du concours fournira un bon cadeau et les entrées au musée au gagnant du concours.

** un dépôt de garantie de 150€ encaissé et remboursé à la résiliation du contrat, est demandé.

Le tirage

9. L'organisateur du concours procédera au tirage du grand prix au plus tard le 24 JUIN 2015

- ❑ Lors du tirage du grand prix, un (1) gagnant sera sélectionné par tirage au sort. Pour le deuxième prix, cinquante (50) gagnants seront sélectionnés par tirage au sort.
- ❑ Les gagnants seront contactés par e-mail au cours des sept (7) jours suivant le tirage et recevront par email et par courrier postal dans les quinze (15) jours suivant le tirage, la confirmation de ses prix ainsi que les modalités d'inscription à ses abonnements. Si un gagnant ne peut être joint dans un délai de quinze (15) jours après le tirage, un nouveau tirage aura lieu.
- ❑ Il y a une limite d'un prix par personne.
- ❑ Le gagnant ne sera pas sélectionné par un jury.

Les dispositions générales

10. Afin d'être déclaré gagnant du grand prix, le participant choisi doit :

- ❑ Avoir validé sa participation sur le formulaire en ligne avant le 19 JUIN 2015 minuit

11. Si un gagnant ne remplit pas l'une des conditions mentionnées précédemment ou toute autre condition mentionnée dans le présent règlement, sa participation sera automatiquement annulée et un nouveau tirage au sort sera effectué selon les règlements jusqu'à ce qu'un participant sélectionné satisfasse les conditions et soit déclaré gagnant.

12. Aux fins de ces règlements, est désigné comme participant, la personne dont le nom apparaît sur le formulaire dont le nom apparaît sur le formulaire. Le prix sera attribué à cette personne si elle est choisie et déclarée gagnante.

13. Les formulaires d'inscription sont soumis à la vérification de l'Organisateur du concours. Tout formulaire d'inscription qui serait, selon le cas, incomplet ou frauduleux sera rejeté et la dotation remise en jeu. Toute décision rendue par l'Organisateur du concours eu égard

Concours « maRATP et Communauto vous offrent un week-end à Giverny »

à tout aspect de ce concours, y compris, sans restriction, l'admissibilité et/ou l'annulation des inscriptions ou des participants sera finale et sans appel.

14. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions de tout participant si ce participant concourt ou essaie de concourir par des moyens qui vont à l'encontre du but de ces règlements ou qui seraient injustes envers les autres participants. Cette personne sera disqualifiée et pourra devoir faire face aux instances judiciaires appropriées. Les décisions des Organisateurs du concours eu égard à cet article sont finales et sans appel.
15. Les prix doivent être acceptés comme décrit dans ces règlements et ne peuvent être échangés contre une contrepartie financière, sujet aux dispositions de l'article suivant.
16. Le prix est non transférable.
17. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre ce concours dans sa globalité ou en partie si un événement ou si une personne non autorisée intervient et corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le cours normal de ce concours comme cela est mentionné dans les règlements. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ou leurs employés, agents et représentants ne peuvent être tenus d'accorder plus d'un prix ou d'accorder un prix autre que celui conforme à ces règlements.
18. Aucune communication ou correspondance ne sera établie avec les participants sauf si la personne est choisie pour recevoir un prix.
19. L'organisateur du concours, ses employés, agents ou représentants ne sauraient être tenus responsables de tout dommage que le participant pourrait subir en acceptant ou en utilisant son prix..
20. Toutes les inscriptions au concours deviennent la propriété de l'Organisateur du concours.
21. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent et conviennent de respecter les présents règlements ainsi que les décisions de l'Organisateur du concours, qui sont sans appel.
22. Règlement complet déposé auprès de SELAS Antoine Genna et Thomas Muller 28 rue Richelieu 75028 Paris Cedex 1